

CREP :

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct

Délai : notification 8 jours avant l'entretien

Quelques règles :

- Exactitude de la fiche de poste qui a une incidence sur le groupe de RIFSEEP
- Se munir du CREP de l'année N-1
- Avoir une copie du CREP à l'issu de l'entretien
- Entretien bilatéral sans présence d'une tierce personne
- Utilisation du délai de réflexion de 2 jours ouvrés pour étudier le CREP et apporter d'éventuelles observations.

Recours :

- Hiérarchique : 15 jours à compter de la date de notification du CREP
- Auprès de la CAP : après décision de l'autorité hiérarchique l'agent dispose de 1 mois à partir de la notification du SHD pour saisir la CAP compétente.
- Contentieux : Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse donnée en CAP, il peut alors saisir le juge du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Les CAP et leurs rôles

Commissions Administratives Paritaires :

La CAP est consultée pour les décisions individuelles : titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Le décret 2019-1265 recentre les compétences des CAP sur les décisions individuelles défavorables, de droit ou à la demande de l'agent.

Congés annuels : 5 semaines de CA

Ex 1 : 4,5j/sem donnent droit à $5 \times 4,5 = 22,5$ j/an

Ex 2 : 5j/sem donnent droit à $5 \times 5 = 25$ j/an

Congés d'ancienneté :

Années service	Jours/an
15	1
20	1,5
25	2
30	2,5

Droits ARTT :

Ces droits correspondent à la différence entre le travail annuel dû (1607h/an) et le travail réellement effectué. N1=droits ARTT en jours
1 jour RTT sera retiré par 13 jours d'absence ouvrés en maladie.

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables) :

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours

Naissance ou adoption au foyer : 3 jours

Congés de paternité ou d'accueil : 11 jours consécutifs

Mariage des descendants directs : 2 jours

Mariage frères et sœurs : 1 jour

Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours

Soigner un enfant malade ou en assurer la garde

(jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence (art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des Attachés d'Administration

Au 1^{er} janvier 2021

Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

www.fnte.cgt.fr



GRILLES INDICIAIRES

Attaché Hors Classe d'Administration

Au choix:

5^{ème} échelon d'Attaché Principal et justifiant

- Soit au titre du 1^{er} vivier de 6 ans de détachement dans un ou divers emplois culminant à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite à la date d'établissement du TA;
- Soit au titre du 2^{ème} vivier de 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du TA avec un indice brut d'au moins 966;
- Soit au titre du 3^{ème} vivier (pas plus de 20% de promotions annuelles) d'avoir atteint le dernier échelon pour les attachés principaux et les directeurs de service pour les agents ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.
- Règles de gestion :
 - 5 ans dans le grade d'APAE au 31/12 ;
 - Avoir occupé en tant que Cat A au moins un poste de chef de bureau ou équivalent pendant minimum 4 ans ;
 - Ou des fonctions d'expertise de haut niveau.

Attaché Principal d'Administration

Examen pro: 5^{ème} échelon et 3 ans d'ancienneté dans un corps de Cat A au 31/12 de l'année d'avancement;

Au choix: 8^{ème} échelon et 7 ans d'ancienneté dans un corps de Cat A au 31/12 de l'année d'avancement.

Attaché d'Administration

Attaché d'Administration

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
11	673	-
10	640	4 ans
9	605	3 ans
8	575	3 ans
7	545	3 ans
6	513	3 ans
5	480	2,5 ans
4	450	2 ans
3	430	2 ans
2	410	2 ans
1	390	1,5 ans

Attaché Hors Classe d'Administration

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
Éch Spé	HEA	
6	830	
5	806	3 ans
4	768	2,5 ans
3	730	2 ans
2	695	2 ans
1	655	2 ans

Attaché Principal d'Administration

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
10	821	-
9	806	3 ans
8	768	3 ans
7	730	2,5 ans
6	690	2,5 ans
5	650	2 ans
4	605	2 ans
3	575	2 ans
2	535	2 ans
1	500	2 ans

Pour l'échelon spécial : 3 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détaché dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe Hors Échelle.

Valeur du point d'indice : **4.686€** brut
Traitement brut = indice majoré X valeur du point

Administrateur Civil

Au choix : 8 ans minimum de services publics au 1^{er} janvier de l'année considérée dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé de la fonction publique de l'État ainsi que les fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Conseiller d'administration de la Défense

Sont nommés les fonctionnaires cat A ou niveau équivalent dont l'indice brut est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans d'ancienneté dans un corps de cat A dont 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps.

Le nombre des emplois de Conseiller est fixé par arrêté. La liste de ces emplois est également fixée par arrêté et révisée au moins tous les 5 ans.

Les fonctionnaires nommés sont placés en position de détachement et peuvent se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Si le fonctionnaire en fin de détachement se trouve à 2 ans avant de partir à la retraite, une prolongation exceptionnelle de ce détachement peut être accordé sur sa demande pour un délai maximum de 2 ans.